



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n° 2025-203

**Portant mise en demeure aux occupants sans droit ni titre de quitter sous sept jours
l'appartement situé au deuxième étage, porte droite (lot n° 106 025), de l'immeuble sis 12
boulevard Henri Poincaré à Sarcelles**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 38 ;

Vu la loi n°2020-1525 du 15 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite ;

Vu le Code pénal, notamment son article 226-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT Préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 25 août 2023 nommant Monsieur Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

VU l'arrêté préfectoral 25-082 du 28 novembre 2025 chargeant M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et lui accordant délégation de signature ;

Vu la circulaire du 22 janvier 2021 relative à la procédure administrative d'évacuation forcée en cas de squat ;

Vu la circulaire du 2 mai 2024 relative à la procédure administrative d'évacuation forcée en cas de squat ;

Vu la plainte M. SON Siwata propriétaire des lieux, plainte déposée le 18 octobre 2025 ;

Vu l'acte de notoriété en date de mars 2005 attestant que le requérant, M. Siwatha SON est propriétaire de l'appartement situé au deuxième étage, porte droite (lot n° 106 025), de l'immeuble sis 12 boulevard Henri Poincaré à Sarcelles ;

Vu le procès-verbal de constat du 21 novembre 2025 de la commissaire de justice maître Sophie PATTE ;

Vu le courrier de Monsieur et Madame SON, en date du 6 novembre 2025, adressé à Monsieur le préfet du Val-d'Oise, sollicitant l'édition d'un arrêté préfectoral autorisant l'évacuation forcée de l'appartement susvisé ;

Considérant qu'il est établi que les requérants sont propriétaires de l'appartement situé au deuxième étage, porte droite (lot n° 106 025), de l'immeuble sis 12 boulevard Henri Poincaré à Sarcelles ;

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de constat du 21 novembre 2025 de la commissaire de justice maître Sophie PATTE, que la serrure, le canon et le barilet de la porte d'entrée du logement ont été changés, constituant ainsi une voie de fait ;

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de constat du 21 novembre 2025 de la commissaire de justice maître Sophie PATTE, que les voisins du logement ont déclaré que cette occupation illicite génère des nuisances ;

Considérant l'urgence de la situation ;

ARRETE

Article 1er :

Tous les occupants sans titre, et les occupants de leur chef, de l'appartement situé au deuxième étage, porte droite (lot n° 106 025), de l'immeuble sis 12 boulevard Henri Poincaré à Sarcelles sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de sept jours à compter de la notification du présent arrêté et de son affichage sur les lieux et en mairie.

Article 2 :

Si la mise en demeure de quitter les lieux n'est pas suivie d'effet à l'issue du délai prévu à l'article 1, il sera procédé à l'évacuation contrainte des occupants par la force publique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

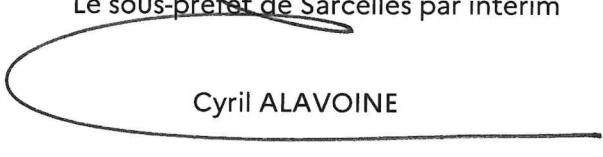
- soit d'un recours gracieux adressé dans les 24 heures à Monsieur le Préfet du Val d'Oise (Préfecture du Val d'Oise, 5 avenue Bernard Hirsch – CS20215 – 95010 CERGY-PONTOISE cedex) ;
- soit d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification, recours à adresser au tribunal administratif de Cergy-Pontoise (soit par voie postale 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE cedex, soit par internet <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 :

Le sous-préfet de Sarcelles par intérim, le chef de la circonscription de police nationale de Sarcelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sarcelles, le 2 décembre 2025


Pour le préfet du Val-d'Oise,
Le sous-préfet de Sarcelles par intérim


Cyril ALAVOINE